

PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 57 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N°2013282-0001 - du 9 octobre 2013 - arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de l'IGP Comté Tolosan et des vins sans indication géographique de la récolte 2013 produits dans les Pyrénées- Atlantiques



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU - 9 OCT. 2013
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins
de l'IGP Comté Tolosan et des vins sans indication géographique de la récolte 2013
produits dans les Pyrénées-Atlantiques

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de la consommation;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 7 octobre 2013 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins liquoreux de Gironde et de Dordogne et des vins rouges et rosés de l'AOC Béarn de la récolte 2013 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 2 octobre 2013,

Sur proposition de la Déléguée régionale de FranceAgriMer en date du 2 octobre 2013,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de l'indication géographique protégée Comté Tolosan et des vins sans indication géographique produits dans les Pyrénées-Atlantiques cités en annexe 1, issus de raisins récoltés l'année 2013, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO et la déléguée territoriale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 0 9 007. 2013

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins des Pyrénées-Atlantiques bénéficiant de l'IGP Comté Tolosan

Titre	alcoométrique	volumique total	maximal après	enrichissement		(% vol.)			(Le cas échéant) (Le cas échéant)					
Titre	alcoométrique	volumique	acquis minimal	après	enrichissement	(% vol.)			(Le cas échéant)					
Limite	d'enrichissement	maximal				(% vol.)					1,5			
Département ou	partie(s) de	département(s)	concernée(s)						(Le cas échéant)		Pyrénées-	Atlantiques		
Variété(s)								(Le cas	échéant)					
Type(s) de vin								(Le cas	échéant)		Tranquilles	Mousseux de	qualité	
Couleur(s)	6							(Le cas	échéant)					
Nom de l'indication	géographique protégée	0 4 4 6 6				(suivi ou non d'une	dénomination	géographique	complémentaire)	COMTE TOLOSAN				

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Pyrénées- Atlantiques	Rouge			1,5%